

**MAIRIE DE RICHEMONT**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2 MARS 2020**

**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : M. ROHR – M. VALSETTI – M. ZORATTI – Mme FRITZ –  
 Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme REEB – Mme FRIDRICK –  
 Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER –  
 M. QUEUNIEZ – Mme LIEDECKE – Mme CORAZZIN

**Excusés** : Mme BELOTTI D. (procuration Mme REEB)  
 Mme POESY (procuration M. QUEUNIEZ)  
 M. BELOTTI N. (procuration M. MUNSCH)

Convocation faite le 25 février 2020  
 Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2019**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2019.

- ♦ -

**1/2020 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE**

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une aide de 174 000,00 € au titre de la DSIL pour la partie périscolaire du projet de construction d'un centre périscolaire et d'une bibliothèque.

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux se rapportant uniquement à la partie périscolaire du bâtiment :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	884 658.55	Conseil départemental (AMITER)	185 040.00
Aléas travaux	20 247.87	CAF	315 000.00
Mobilier	40 000.00	Région Grand Est	77 100.00
Maîtrise d'œuvre	131 504.60	Etat (DETR)	134 482.75
Mission OPC	16 221.90	DSIL	174 000.00
Etudes diverses	4 231.80	Fonds propres	222 562.04
Coordination SPS + contrôle tech.	7 053.00		
Assistance technique (MATEC)	4 267.07		
<b>TOTAL</b>	<b>1 108 184.79</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 108 184.79</b>

**DIT** que le projet sera financé par les fonds propres de la Commune déduction faite des subventions attribuées par les co-financeurs sollicités. Il ne sera pas recouru à l'emprunt pour ce programme.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter cette aide et à signer tout document se rapportant à cette subvention.

- ♦ -

### **2/2020 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE**

- **DECLARATION SANS SUITE DU LOT 13 – MOBILIER BIBLIOTHEQUE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative à la construction d'un centre périscolaire à Richemont, pour le lot 13 - Mobilier bibliothèque.

**DECIDE** de relancer une nouvelle consultation pour le lot 13 - Mobilier bibliothèque.

- ♦ -

### **3/2020 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE**

- **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux suivants :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché de base (en € H.T.)	Prestations supplémentaires (en € H.T.)	Marché total (en € H.T.)
1	VRD – Espaces verts	AJTP – NOISSEVILLE	137 631.11	46 466.00	184 097.11
2	Gros œuvre	SDM CONSTRUCTION – MARLY	376 000.00	0.00	376 000.00
3	Charpente	MADDALON FRERES – VANDIERES	84 000.00	0.00	84 000.00
4	Couverture – Bardage – Etanchéité	SOPREMA - METZ	69 500.00	9 600.00	79 100.00
5	Menuiserie aluminium – Serrurerie	LEFEVRE - BEUVILLERS	46 754.00	4 840.00	51 594.00
6	Plâtrerie – Isolation extérieure	BATI CONCEPT – FORBACH	67 000.00	0.00	67 000.00
7	Menuiseries intérieures bois	JLB MENUISERIES – HAGONDANGE	70 457.67	23 644.16	94 101.83
8	Electricité	SECURITECH – HAGONDANGE	79 005.88	8 259.94	87 265.82
9	Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire	LADROSSE KRUPPA – MOULINS-LES-METZ	195 000.00	5 980.30	200 980.30
10	Peintures – sols souples	BOUSTER PEINTURE – ENNERY	54 000.00	0.00	54 000.00
11	Sols durs – faïences	LESSERTEUR – AMNEVILLE	19 524.00	0.00	19 524.00
12	Equipeement cuisine	TECNAL DISTRIBUTION – VEZELISE	13 063.80	0.00	13 063.80
<b>TOTAL</b>			<b>1 211 936.46</b>	<b>98 790.40</b>	<b>1 310 726.86</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

- ♦ -

#### **4/2020 : ALIENATION DE TERRAIN A LA SELARL MIOPHARMA**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PRONONCE** la désaffectation, de la parcelle cadastrée section 29 n° 465/26 d'une superficie de 2 ares 24 centiares.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle ci-dessus désaffectée.

**PRONONCE** le reclassement de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.

**ACCEPTÉ** l'aliénation à la SELARL MIOPHARMA de ce terrain sis section 29 n° 465/26, d'une contenance de 2 are 24 centiares.

**FIXE** un prix de vente de 60.00 € le m<sup>2</sup>, soit pour la parcelle la somme de 13 440.00 € étant précisé que l'ensemble des frais se rapportant à cette aliénation (division cadastrale, acte notarié, ...) sera à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.

- ♦ -

#### **5/2020 : FORET COMMUNALE**

- **PROGRAMME DES TRAVAUX 2020**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'exécution du programme des travaux estimés, pour l'exercice 2020, à la somme de 20 670.00 € H.T.

- ♦ -

#### **6/2020 : 1<sup>ère</sup> MODIFICATION DU PLU**

##### **MOTIVATIONS POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AU AU LIEUDIT « BERG »**

**CONSIDERANT** que le projet d'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU sise au quartier du Berg à Richemont est justifié par la nécessité de répondre à plusieurs problématiques, à la fois techniques, urbaines et démographiques et qu'il convient donc de l'intégrer à la procédure de modification du PLU en cours.

En effet, la plus vaste dent creuse de la Commune située en zone Ud borde la zone 2AU du Berg et ne peut être aménagée car le réseau d'eaux pluviales est saturé à cet endroit. La seule solution consiste à rejeter ces eaux pluviales dans le bassin de rétention situé à l'ouest du Berg, rue du Mé, ce qui implique de traverser la zone 2AU.

Mais, une telle opération n'est envisageable économiquement, techniquement et d'un point de vue foncier qu'avec l'urbanisation de la moitié nord de la zone 2AU. Cette opération aura également l'avantage de désenclaver trois impasses et de relier les secteurs est et ouest du quartier du Berg.

Par ailleurs, de par sa position géographique, la Commune est très attractive. Elle répondrait ainsi à une forte demande de logements tout en respectant les objectifs démographiques du PADD et urbains du SCOTAM.

En effet, la Commune de RICHEMONT compte 2013 habitants (population municipale, source INSEE 2016). Elle a enregistré une croissance démographique très soutenue sur la période 2011 - 2016 (+ 34 habitants),

après une dizaine d'années de stagnation (1879 habitants en 1999, 1869 habitants en 2006, 1879 habitants en 2011).

Cette accélération de la croissance est due principalement à la reprise des opérations d'ensemble réalisées sur le quartier du Berg, et au dynamisme des opérations de densification au sein de l'enveloppe urbaine.

Toutes ces opérations d'aménagement trouvent preneurs très facilement car la commune est devenue particulièrement attractive grâce à son positionnement géographique sur le Sillon Mosellan d'une part, et à la qualité exceptionnelle de ses équipements et services d'autre part.

De plus la population reste relativement jeune (au dernier recensement, en 2016, 51% de la population avait moins de 45 ans) mais on observe toutefois un réel tassement. En effet, le nombre de personnes âgées augmente très sérieusement avec une croissance marquée de la part des 60 ans et + sur la période 2011-2016 : 406 habitants avaient + de 60 ans en 2011, 508 en 2015, soit une augmentation de 102 personnes âgées. Et ces chiffres ne prennent pas en compte la population de la nouvelle maison de retraite.

Parallèlement, le nombre d'enfants (0-14 ans) est en hausse mais une hausse beaucoup moins prononcée (+ 10 personnes). Ainsi, il semble opportun d'attirer des couples jeunes, tout en apportant une réponse, en termes de logements, pour les couples ayant déjà des enfants, les personnes seules (veufs ou veuves, desserrement des ménages dû au vieillissement de la population, ...) et les personnes âgées.

Pour répondre à cette problématique en matière de production de logements et d'attractivité pour la population, la commune souhaite composer sa stratégie à l'aide :

- ✓ Des dents creuses qui révèlent un potentiel d'environ 60 logements à court-moyen terme,
- ✓ Des logements vacants qui, une fois réhabilités, pourraient permettre de créer environ 5 logements à court-moyen terme,
- ✓ D'une zone d'urbanisation 1AU en cours d'aménagement (3,71 ha à l'est de la rue du Mé) qui voit sortir de terre une quarantaine de logements,
- ✓ **De l'ouverture à l'urbanisation de la moitié nord de la zone 2AU du Berg (1,14 ha) qui permettrait la création d'environ 25 logements à court terme,**
- ✓ D'une zone d'urbanisation 1AU dont la commune maîtrise le foncier (2,41 ha à l'ouest de la rue du Mé) et qui permettra de construire à moyen terme un minimum de 60 logements,
- ✓ Des autres zones d'urbanisation 2AU (1,75 ha au total) qui pourraient accueillir environ 40 logements à plus long terme (*après 2026*).

Total en renouvellement urbain : environ 65 logements.

Total en zones 1AU (avant 2026) : environ 133 logements.

Total en zones 2AU (après 2026) : environ 39 logements.

**Ainsi, les objectifs « habitat » et « démographie » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU seront atteints avec l'ouverture à l'urbanisation de 1,14 ha pris sur la zone 2AU du Berg (passage en zone 1AU), pour un gain total de 198 logements environ à échéance 2026 et une augmentation de population d'environ 121 habitants, soit une population estimée à 2134 habitants environ en 2026.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier la partie nord de la zone 2AU du Berg en zone 1AU, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7/2020 : REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

### **✓ BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision dite « allégée » du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet de la révision dite « allégée » du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire rappelle les objectifs de cette révision dite « allégée », à savoir permettre l'exploitation en gravière des terrains en zone Ai situés entre la Moselle, l'autoroute A31, la RD 953 et la RD 60,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

**VU** la délibération n° 34/2019 en date du 18 juin 2019, prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**VU** le projet de révision dite « allégée » du P.L.U. et notamment la note de présentation, l'annexe au rapport de présentation (surfaces), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les documents graphiques et le règlement,

**VU** la décision en date du 5 décembre 2019 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision dite « allégée » du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** que la concertation a été menée conformément aux modalités qui avaient été définies dans la délibération du Conseil Municipal n° 34/2019, à savoir :

- ✓ Parution dans la presse (le 22 janvier 2020),
- ✓ Parution dans le bulletin municipal, distribué dans toute la Commune (fin janvier 2020),
- ✓ Publication sur le site internet de la Commune (depuis le 20 janvier 2020),
- ✓ Ouverture d'un registre en mairie pour recueillir les remarques de toute personne intéressée mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure.

**CONSIDERANT** que depuis le début de la procédure et durant toute la durée de la concertation, personne ne s'est manifesté pour échanger sur le projet et que le registre ne comporte ni commentaire ni observation à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

**ARRETE** le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RICHEMONT tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

**PRECISE** que le projet de révision dite « allégée » du PLU sera transmis pour avis :

- ✓ à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,
- ✓ Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la chambre d'agriculture et à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée(INAO),
- ✓ le centre national de la propriété forestière (article R153-6 du Code de l'Urbanisme).

**INFORME** que les Présidents des associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

- ♦ -

**8/2020 : PROJETS DE MODIFICATIONS N° 1 et N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AMNEVILLE ET DE L'ANNEXE DE MALANCOURT-LA-MONTAGNE**

• **AVIS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'AMNEVILLE a transmis le 14 décembre 2019 un dossier portant sur leurs projets de modifications n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après consultation du dossier et considérant que les projets présentés n'impactent pas notre Commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE**

aux projets de modifications n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AMNEVILLE et de l'annexe de MALANCOURT-LA-MONTAGNE.

- ♦ -

**9/2020 : MOTION POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN SCANNER ET D'UNE IRM A L'HOPITAL SAINT-FRANCOIS DE MARANGE-SILVANGE**

L'hôpital Saint-François et les radiologues du centre Radioest (Clouange-Talange-Briey-Metz) sont porteurs d'un **projet d'implantation d'un scanner et d'une IRM à Marange-Silvange.**

**Ces équipements d'imagerie lourde sont aujourd'hui fondamentaux pour poser un diagnostic fiable.**

**Ce projet a de multiples facettes et votre soutien est essentiel pour qu'il aboutisse.** L'obtention de ces équipements permettrait en effet d'envisager l'ouverture d'un **centre de soins non programmés - CSNP - orienté gériatrique**, qui accueillerait des personnes âgées nécessitant des soins immédiats mais qui ne relèvent pas des services d'urgences.

• **Projet territorial : un rôle d'hôpital de proximité dans un bassin de vie densément peuplé :**

L'hôpital Saint François de Marange-Silvange - hôpital gériatrique - est situé en plein **cœur de l'axe Metz-Thionville**, cet axe est densément peuplé avec 280 habitants/km<sup>2</sup>, soit près du double de la moyenne de la Lorraine.

**L'Hôpital est à la confluence des communautés de communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle qui représentent un bassin de population de plus de 100 000 habitants qui n'ont, aujourd'hui, aucun équipement d'imagerie lourde à proximité immédiate.**

Les radiologues de Radioest, dont les cabinets sont actuellement implantés à Clouange et à Talange, et qui oeuvrent également avec les hôpitaux de Marange-Silvange, Moyeuvre, Joeuf et Briey, ont à cœur de participer à la **réalisation des actes d'imagerie de leur bassin de population.**

Les habitants du territoire qui sollicitent actuellement un scanner ou une IRM sont orientés soit à Metz soit à Briey, **avec un délai d'obtention de rendez-vous déraisonnable (retardant d'autant une éventuelle prise en charge) de 6 à 7 semaines, largement supérieur à d'autres bassins de vie.**

- **Projet médical, point de vue patient :**

L'obtention d'un scanner, d'une IRM et l'ouverture d'un centre de soins non programmés est ainsi un **signal politique puissant « anti désertification »**, de lutte contre l'inégalité de l'accès aux soins et à l'imagerie lourde.

La population locale est particulièrement vieillissante, 30% des habitants ont plus de 60 ans (20% en 2006). Les patients sont ainsi moins autonomes, ils requièrent des examens et des **soins de proximité**, avec une prise en charge adaptée à leur âge.

- **Projet médical, point de vue du paramédical et médical :**

Dans une logique de poursuite de son développement et de renforcement de sa place dans le paysage sanitaire local, l'hôpital de Marange-Silvange qui emploie près de 200 personnes, verrait l'obtention d'un scanner et d'une IRM comme une nouvelle opportunité de renforcement de son attractivité.

Pour les 10 radiologues associés de cabinet Radioest, ce projet « humain », au plus proche du patient, serait un signal fort en faveur du modèle des cabinets de radiologie de proximité. Ces nouvelles autorisations permettraient l'arrivée de 3 nouveaux radiologues associés, circonstance exceptionnelle dans un contexte de pénurie médicale où, au contraire, d'autres cabinets de radiologie sont malheureusement contraints de fermer.

- **Projet en accord total avec la politique de santé actuelle :**

L'implantation d'un scanner et d'une IRM au sein de l'hôpital de Marange-Silvange est en cohérence totale avec la politique de santé actuelle et s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Régional de Santé 2018-2023 en permettant une prise en charge adaptée et efficace des personnes âgées:

- Le plan Ma Santé 2022 présenté par la Ministre de la Santé Mme Buzyn a pour but de garantir une meilleure orientation des patients et de favoriser la qualité des parcours de soins en organisant des soins spécialisés de proximité nécessitant des plateaux techniques de pointe.
- Le discours de Mme Buzyn lors de son passage au CHU de Poitiers le 2/9/2019 précise qu'il faut « réduire au maximum les passages des personnes âgées aux urgences » en généralisant les « filières d'admission directe ».
- La concertation Grand âge et autonomie, publiée en Mars 2019 demande de favoriser les admissions directes en SSR gériatriques des personnes âgées venant (...) des services d'urgences. De plus ce rapport est favorable au recours aux plateaux techniques au sein des hôpitaux avec intégration dans la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

**Pour conclure, l'hôpital de Marange-Silvange, établissement reconnu pour sa qualité dans la prise en charge des personnes âgées et Radioest, acteur incontournable de l'imagerie territoriale dont l'expertise est largement démontrée, portent avec force et conviction ce projet, totalement financé par des fonds privés, visant à offrir à la population de l'axe Metz-Thionville un accès, aujourd'hui insuffisant, à de l'imagerie lourde.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et affirme :

- ✓ Sa position ferme au **projet d'implantation d'un scanner et d'une IRM à Marange-Silvange;**
- ✓ Son attachement aux services **de proximité dans un bassin de vie densément peuplé ;**
- ✓ Le rôle essentiel de ce projet dans la politique de santé actuelle ;

- ✓ Son souhait **puissant « anti désertification »**, de lutte contre l'inégalité de l'accès aux soins et à l'imagerie lourde.
- ✓ Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des professionnels de la santé pour s'associer à cette démarche.

- ♦ -

#### **10/2020 : LOCALISATION DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE LA COMMUNE**

M. le Maire explique que pour permettre aux services fiscaux et autres organismes publics et privés de localiser les ensembles immobiliers de la Commune il y a lieu de les répertorier. 3 ensembles immobiliers ont été mis en exergue : la résidence « Le Moulin », la résidence « les Hauts de Richemont » et le « Domaine du Haut des Vignes ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PRECISE** que 3 ensembles immobiliers sont répertoriés sur la Commune, à savoir :

- la résidence « Le Moulin », située Cité du Moulin, comprenant 4 adresses, numérotées de 1 à 4. Les logements sont ainsi répartis par adresse :
  - ✓ au n° 1 : 1 logement,
  - ✓ au n° 2 : 4 logements,
  - ✓ au n° 3 : 1 logement,
  - ✓ au n° 4 : 3 logements.
- la résidence « les Hauts de Richemont », située 22, route de Boussange, comprenant 28 logements et,
- la résidence « le Domaine du Haut des Vignes », située 39 bis, route de Boussange, comprenant 34 logements.

- ♦ -

#### **11/2020 : BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

- **ANNEE 2019**

**CONSIDERANT** que la Commune a dépassé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le seuil des 2 000 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le bilan annuel des opérations immobilières réalisées sur l'exercice budgétaire 2019, lesquelles sont reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.



**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**  
**ANNEE 2019**

**ACQUISITIONS :**

**TERRAINS NON BATIS :**

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
Giratoire – RD 54 (section 7 parcelles 526 et 527)	2111/10001 (MP.752 & 753)	19.03.2019	234.80	166.08	400.88	Gré à gré	Pour aménagement giratoire RD54/Rue du Mé
Giratoire – RD 54 (section 7 parcelle 531)	2111/10001 (MP.754 & 755)	28.02.2019	17.20	143.00	160.20	Gré à gré	Pour aménagement giratoire RD54/Rue du Mé
Giratoire – RD 54 (section 7 parcelle 529)	2111/10001 (MP.756 & 757)	19.03.2019	148.80	143.00	291.80	Gré à gré	Pour aménagement giratoire RD54/Rue du Mé
Giratoire – RD 54 (section 7 parcelle 525)	2111/10001 (MP.758 & 759)	19.03.2019	8.80	166.08	174.88	Gré à gré	Pour aménagement giratoire RD54/Rue du Mé
Lotissement séniors (section 1 parcelles 178, 180 et 182)	2111/10001 (MP 914 & 914)	25.04.2019	1.00	143.00	144.00	Gré à gré	Pour aménagement entrée lotissement séniors

**TERRAINS BATIS :**

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
53, route Nationale (section 15 parcelle 98/64)	2115/10001 (MP 1827 et 1828)	30.08.2019	171 902.70	8 406.46 (notaire) 23 094.10 (EPFL)	203 403.26	Droit de délaissement (convention)	Mise en œuvre du droit de délaissement dans le cadre du PPRT Air Liquide (1 <sup>er</sup> paiement – étalement sur 10 ans)

<b>MONTANT DES ACQUISITIONS</b>	<b>204 575.02 €</b>
---------------------------------	---------------------

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**  
**ANNEE 2019**

**CESSIONS :**

**TERRAINS NON BATIS :**

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
Lieudit Berg (Section 7 parcelles 447 et 448)	775 (TR 810)	19.03.2019	498.40	0.00	498.40	Gré à gré	Terrain agricole
Rue du Gritte (Section 2 parcelle 261)	775 (TR 814)	25.04.2019	69.00	0.00	69.00	Gré à gré	
Rue de Bévange (Section 6 parcelle 254)	775 (TR 816)	19.03.2019	414.00	0.00	414.00	Gré à gré	
<b>MONTANT DES CESSIONS</b>							<b>981.40 €</b>

Il est en outre précisé que la Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption en 2019.

- ♦ -

## 12/2020 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

**PREND NOTE** des décisions prises et qui sont les suivantes :

### **Les marchés suivants ont été attribués :**

- ✓ Etiquettes code barre pour la bibliothèque
  - MICROBIB pour 58.50 € H.T.
- ✓ Entretien d'une chaudière au lotissement séniors
  - ENERLOR pour 814.43 € H.T.
- ✓ Formation BAFA de Mme JACQUES Anne
  - UFCV pour 439.00 € H.T.
- ✓ Renouvellement adresse du site internet pour 3 ans
  - GANDI.NET pour 36.00 € H.T.
- ✓ Achat d'arbustes pour les espaces verts
  - CHRISTOPHE CREATIONS pour 1 399.51 € H.T.
- ✓ Tournée éclairage public
  - CITEOS pour 2 398.15 € H.T.
- ✓ Achat de fuel pour Pépinville
  - SCHEIL pour 4 957.60 € H.T.
- ✓ Resserrage des mâts RD953 et remplacement d'un luminaire
  - CITEOS pour 1 923.16 € H.T.
- ✓ 2 Transports dans le cadre du centre aéré de février
  - LCN VOYAGES pour 436.36 € H.T.
- ✓ Atelier théâtre dans le cadre du centre aéré de février
  - ESPERLUETTE pour 610.00 € H.T.
- ✓ Contrat d'entretien des portes électriques des bâtiments communaux
  - PORTALP pour 1 500.00 € H.T.
- ✓ Achat de cartouches et tambour pour imprimantes mairie
  - JVS INFORMATIQUE pour 528.00 € H.T.
- ✓ Travaux sylvicoles
  - TERA PAYSAGES pour 2 800.00 € H.T.
- ✓ Contrat espaces verts du lotissement séniors
  - VINCENT PAYSAGES pour 813.00 € H.T.
- ✓ Fournitures pédagogiques pour le service enfance
  - PICHON PAPETERIE pour 561.88 € H.T.

- ✓ Achat de bobines essuie mains pour le service technique
  - OFFICIEL pour 460.00 € H.T.
- ✓ Fourniture et pose de textes sur panneaux directionnels
  - QUARANTA pour 190.00 € H.T.
- ✓ Contrat de maintenance matériel informatique bibliothèque et service enfance
  - JCD GROUPE pour 935.00 € H.T.
- ✓ Achat de fuel pour Pépinville
  - SCHEIL pour 4 725.00 € H.T.
- ✓ Achat de copeaux de peupliers pour paillage espaces verts
  - PRODIVERT pour 2 691.00 € H.T.
- ✓ Réparation sur installation de la chaufferie de la salle St Jacques
  - ENERLOR pour 1 886.89 € H.T.
- ✓ Entretien annuel des espaces verts à Pépinville
  - ESAT du JUSTEMONT pour 9 891.92 € H.T.
- ✓ Remplacement vanne RIA salle Sécheret
  - ENERLOR pour 177.20 € H.T.
- ✓ Réparation d'un aérotherme au complexe tennis
  - ENERLOR pour 372.10 € H.T.
- ✓ Formation pour renouvellement d'une habilitation pour utilisation produits phytosanitaires
  - CFPPA pour 784.00 € H.T.

- ♦ -

*Vu par Nous, M. Roger TUSCH, Maire de la Commune de RICHEMONT, pour être affiché le six mars deux mil vingt.*

*Le Maire,  
Roger TUSCH*